

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° A007/2025

Objet : **réglementation de la circulation – travaux rue d'Aubencheul**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans la commune de d'Aubencheul en l'absence du maire,

Le Maire Adjoint de la commune de FRESSIES

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande de **la SARL TLT – 101 route Nationale – 59540 INCHY EN CAMBRESIS - représentée par Messieurs Florent et Xavier DELSART**

pour effectuer des « **TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT** » **de la part de NOREADE,**

Considérant les travaux qui auront lieu **du 03 MARS 2025 AU 7 MARS 2025,**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée **rue d'Aubencheul du 03 MARS 2025 AU 7 MARS 2025.**

ARTICLE 2

La circulation sera alternée par feux tricolores.

La vitesse sera réduite à 30 km/h.

Le stationnement sera interdit sur la zone des travaux.

La chaussée sera rétrécie.

ARTICLE 3

La déviation, la signalisation au droit et aux abords du chantier seront mises en place, maintenues en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation par le pétitionnaire chargé du chantier.

ARTICLE 4

Le Maire Adjoint et Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie d'IWUY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 26 février 2025
Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,
Edith HORNAIN

Publié sur le site internet de la commune le 28/02/2025

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.